



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Aurélie DEMAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET JURIDIQUE

N°D2023-225-AGJ

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DU CABINET MÉDICAL N°07 – MADAME [REDACTED]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande en date du 19 novembre 2023, présentée par Madame [REDACTED], orthophoniste, enregistrée sous le numéro [REDACTED] le numéro ADELI [REDACTED], souhaitant occuper le cabinet médical n°05 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les travaux engagés par Fumel Vallée du Lot pour le cabinet médical n°05 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Considérant que le cabinet médical n°07 de la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot est vacant actuellement ;

Considérant que, dans l'attente que le cabinet n°05 soit propre à sa destination, il a été trouvé un accord avec Madame [REDACTED] en établissant une convention de mise à disposition précaire pour le cabinet n°07 afin de maintenir une dynamique professionnelle sur le territoire ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De mettre à disposition de Madame [REDACTED], orthophoniste, enregistrée sous le numéro [REDACTED] et le numéro [REDACTED], faisant élection de domicile 16, avenue de Galiane – 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot, le cabinet médical n°07 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

2°) - De préciser que cette mise à disposition précaire prendra fin à la signature du bail professionnel pour le cabinet médical n°05 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

3°) - D'appliquer un montant mensuel d'occupation pour le cabinet n°7 de 647,49 € (montant du loyer, charges comprises, qui sera affecté au bail professionnel du cabinet médical n°5) ;

AR Prefecture

047-200068930-20231211-D2023_225_AGJ-AR
Reçu le 14/12/2023

4°) – De préciser que toutes les modalités pratiques de mise à disposition sont définies dans la convention annexée à la présente décision ;

5°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 décembre 2023



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 14 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 décembre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com